

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 977

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 33 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les I et II s'appliquent aux contrats en cours à la date de publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision sur l'entrée en vigueur du présent article.